ESTIMATES

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Performance Report

For the period ending
March 31, 2002

Canada

Improved Reporting to Parliament
Pilot Document

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament.

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of funds.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2002

Available in Canada through your local bookseller or by mail from

Canadian Government Publishing — PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/20-2002
ISBN 0-660-62082-0

Foreword

In the spring of 2000 the President of the Treasury Board tabled in Parliament the document "Results for Canadians: A Management Framework for the Government of Canada". This document sets a clear agenda for improving and modernising management practices in federal departments and agencies.

Four key management commitments form the basis for this vision of how the Government will deliver their services and benefits to Canadians in the new millennium. In this vision, departments and agencies recognise that they exist to serve Canadians and that a "citizen focus" shapes all activities, programs and services. This vision commits the Government of Canada to manage its business by the highest public service values. Responsible spending means spending wisely on the things that matter to Canadians. And finally, this vision sets a clear focus on results – the impact and effects of programs.

Departmental performance reports play a key role in the cycle of planning, monitoring, evaluating, and reporting of results through ministers to Parliament and citizens. Departments and agencies are encouraged to prepare their reports following certain principles. Based on these principles, an effective report provides a coherent and balanced picture of performance that is brief and to the point. It focuses on outcomes - benefits to Canadians and Canadian society - and describes the contribution the organisation has made toward those outcomes. It sets the department's performance in context and discusses risks and challenges faced by the organisation in delivering its commitments. The report also associates performance with earlier commitments as well as achievements realised in partnership with other governmental and non-governmental organisations. Supporting the need for responsible spending, it links resources to results. Finally, the report is credible because it substantiates the performance information with appropriate methodologies and relevant data.

In performance reports, departments and agencies strive to respond to the ongoing and evolving information needs of parliamentarians and Canadians. The input of parliamentarians and other readers can do much to improve these reports over time. The reader is encouraged to assess the performance of the organisation according to the principles outlined above, and provide comments to the department or agency that will help it in the next cycle of planning and reporting.

This report is accessible electronically from the Treasury Board of Canada Secretariat Internet site:
http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to:

Results-based Management Directorate
Treasury Board of Canada Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario K1A OR5

OR to this Internet address: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma-mrr

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Performance Report

For the period ending
March 31, 2002

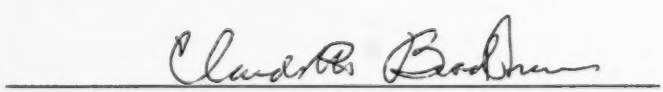

The Honourable Claudette Bradshaw
Minister of Labour

Table of Contents

Section I - Message from the Chairperson **1**

Section II - Departmental Overview **3**
A. Mandate, Role and Responsibilities 3
B. Departmental Organization 5

Section III - Departmental Performance **7**
A. Strategic Outcome 7
B. Government Priorities 7
C. Social and Economic Factors 7
D. Performance Expectations and Accomplishments 9

Appendix A - Financial Summary Tables **17**
Table 1 - Summary of Voted Appropriations 17
Table 2 - Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending 18
Table 3 - Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending . 18

Appendix B - Supplementary Information **19**
A. Contact for Further Information 19
B. Legislation Administered and Associated Regulations 19
C. Statutory and Other Departmental Reports and Publications 19

Section I — Message from the Chairperson

In 1992, Canada became the first nation in the world to enact legislation designed to provide collective bargaining rights to self-employed artists. With the passage of the *Status of the Artist Act*, the Government of Canada recognized the important contribution of artists to the cultural, social, economic and political enrichment of the country. It also underscored the importance of compensation for the use of works, the right of freedom of association and expression, the right of artists' associations to promote the professional and socio-economic interests of their members, and the right of artists to access advisory fora.

The *Status of the Artist Act* contributes to our cultural sovereignty by encouraging constructive professional relations, which are key for cultural production to thrive. The *Act* provides enforcement mechanisms as well as a legal framework for conducting negotiations and resolving disputes.

The Tribunal achieved its objectives in 2001–2002. Faced with an increase in activity, it dealt with cases promptly and competently.

The Tribunal continues to make good progress in achieving its strategic outcome — encouraging constructive professional relations between self-employed artists and producers under its jurisdiction. The Tribunal has defined 23 sectors of artistic activity and has certified 21 artists' associations. Fourteen first agreements have been reached, including some with government producers and specialty television services.

The *Status of the Artist Act* requires that the Minister of Canadian Heritage, in consultation with the Minister of Labour, review the provisions and operations of the *Act* in 2002. Should this review result in legislative amendments to the *Act*, the Tribunal, in line with its commitment to inform and assist its clients, will organize information sessions explaining changes to clients' rights, roles, responsibilities and obligations under the *Act*.

As Chairperson of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, I reaffirm my commitment to this agency's role in promoting a stable and healthy cultural sector that contributes to our collective spiritual and economic well-being. I am pleased to present to Parliament the Tribunal's sixth annual performance report, for the year ending March 31, 2002.

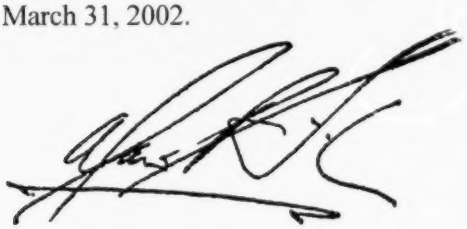

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer
August 2002

Section II — Departmental Overview

A. Mandate, Role and Responsibilities

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal administers Part II of the *Status of the Artist Act*, which governs professional relations (labour relations) between self-employed artists and federally regulated producers.

A quasi-judicial, independent federal agency, the Tribunal reports to Parliament through the Minister of Labour. Part II of the *Status of the Artist Act* also specifies a role for the Minister of Canadian Heritage, whose clientele includes organizations and individuals who use the Tribunal's adjudication, mediation and information services.

Business Line
The Tribunal's sole business line is the adjudication of applications, complaints and other matters pursuant to the *Status of the Artist Act*.

In 1995, the Tribunal became, along with the Canada Industrial Relations Board and the Public Service Staff Relations Board, one of three agencies that regulate labour relations under federal jurisdiction. In Canada, provincial legislatures are responsible for regulating labour relations between the vast majority of workers and employers. Industry sectors regulated by the federal government include broadcasting, telecommunications, banking, interprovincial transportation and federal government institutions.

The Tribunal's jurisdiction covers broadcasting undertakings regulated by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC), federal government departments, and the majority of federal government agencies and Crown corporations (such as the National Film Board and national museums).

The self-employed artists within the Tribunal's jurisdiction include artists covered by the *Copyright Act* (such as writers, photographers and music composers), performers (such as actors, musicians and singers), directors and other professionals who contribute to the creation of a production, such as those doing camera work, lighting and costume design. These professionals are specified in the *Act*'s Professional Category Regulations.

The Tribunal has the following statutory mandate:

- to define, within its jurisdiction, those sectors of cultural activity that are suitable for collective bargaining between artists' associations and producers;
- to certify artists' associations to represent self-employed artists working in these sectors; and

- to hear and decide complaints of unfair practices filed by artists, artists' associations or producers and to prescribe appropriate remedies for contraventions of Part II of the *Act*.

The Tribunal's approach is to act informally and expeditiously, and to facilitate and encourage mutual agreement.

By following the procedures specified in the *Act*, certified associations have the exclusive right to negotiate scale agreements with producers. A scale agreement specifies the minimum terms and conditions that a producer must respect when engaging the services of, or commissioning work from, a self-employed artist in a specified sector.

The *Status of the Artist Act* and the Tribunal's statutory responsibilities, professional category regulations, decisions and performance reports can be found on the Tribunal's Web site at www.capprt-tcrpap.gc.ca.

The pictogram in Figure 1 illustrates the Tribunal's role and responsibilities.

Figure 1. Tribunal Roles and Responsibilities

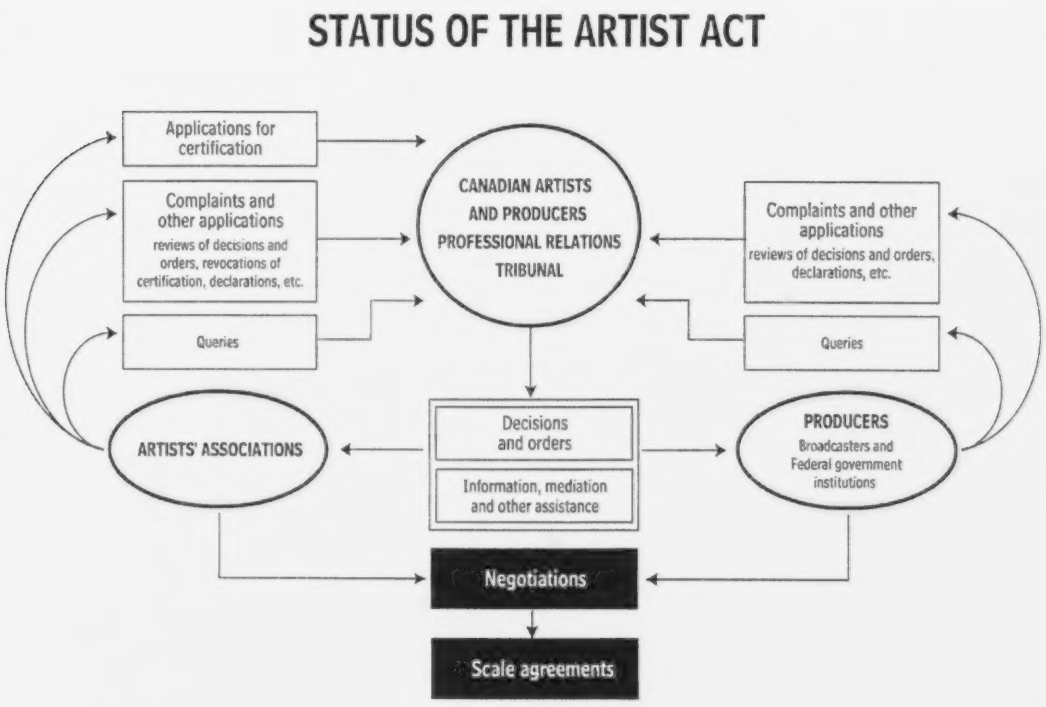

B. Departmental Organization

The Tribunal is composed of a chairperson (who is also the chief executive officer), a vice-chairperson and four other members. Members are appointed by the Governor in Council, and all six members are part-time appointees.

The executive director heads the Tribunal Secretariat and reports to the chairperson. Nine staff members carry out the functions of legal counsel, registrar, planning, research, communications, mediation and administrative support. An additional legal counsel joined the staff in February 2002. The Tribunal outsources some corporate services that are not required full time, such as informatics, human resources and finance.

The pictogram in Figure 2 illustrates the Tribunal's organizational structure.

Figure 2. Organization Chart

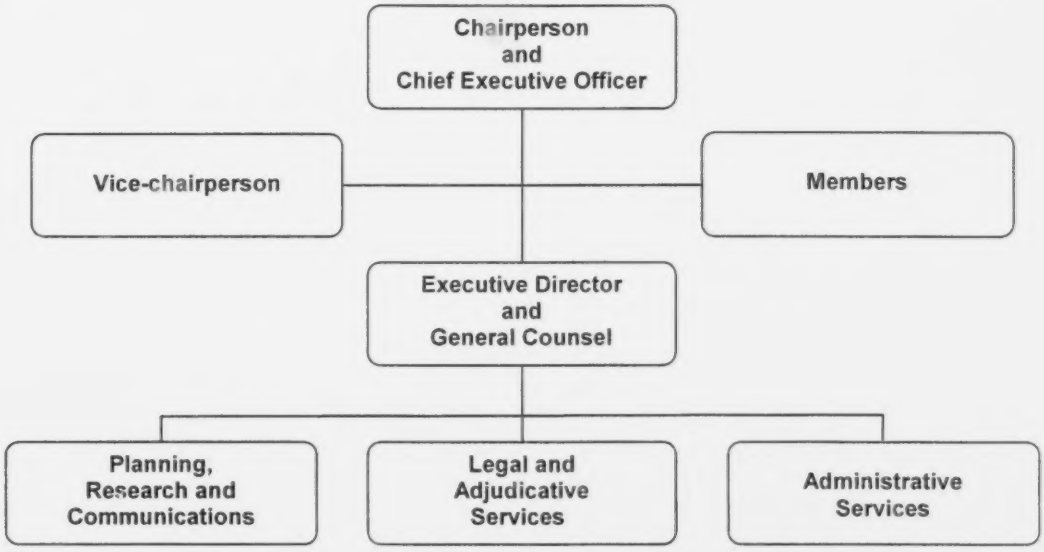

Section III — Departmental Performance

A. Strategic Outcome

The Tribunal's strategic outcome is to encourage constructive professional relations between self-employed artists and producers under its jurisdiction.

In pursuit of its strategic outcome, the Tribunal has the following objectives:

- to deal with matters promptly and competently;
- to fully inform and assist its clients; and
- to manage financial resources well.

The Tribunal spent $1.26 million, out of a budget of $1.75 million, to realize its objectives in fiscal year 2001–2002.

B. Government Priorities

In its 2001 Speech from the Throne, the government committed itself to foster a vibrant Canadian culture. "In these times of rapid change and globalization, it is more important than ever that we know who we are as Canadians and what brings us together." The speech announced two goals for Canada's cultural policy: excellence in the creative process and diverse Canadian content. To achieve both, the government increased funding for existing programs and instituted new ones. The Tribunal contributes to a vibrant Canadian culture by encouraging constructive professional relations, which help to ensure an equitable economic and social status for artists and a stable, predictable labour environment with an adequate pool of skilled artists for producers.

C. Social and Economic Factors

The economic contribution of the arts and culture sector is significant. In 1996–1997, the sector contributed more than $22 billion to the Canadian economy and provided 640,000 direct and indirect jobs (Department of Canadian Heritage).

The economics of artistic endeavours

Although the works of Canadian artists enrich our daily lives and help define who we are in the world, the valuable contribution of artists is not reflected in their earnings. According to the most recent Statistics Canada census data (the 2001 census data are not yet available), in 1995 artists had an average income of $23,000 (including income from other employment), compared with an average income for all Canadian workers of $26,000.

Although exact figures are not available, estimates indicate a jump in the percentage of Canadian artists who are self-employed from 32 percent in 1991 to 42 percent in 1996. The proportion of self-employed artists ranges as high as 80 percent for certain occupations (such as writer, musician and visual artist). An estimated 100,000 of these workers fall under the Tribunal's jurisdiction. In addition to having lower earnings, most self-employed artists do not have the advantages enjoyed by those working as employees, such as employment insurance and training benefits.

The changing industry environment

Global competition and the convergence of broadcasting and telecommunications technologies have led to horizontal and vertical integration in the media production, programming and distribution industries. Negotiating scale agreements in an environment of continual organizational upheaval is challenging for producers and artists' associations alike. Moreover, in some cases it's difficult for the parties — and, ultimately, for labour boards — to determine where provincial jurisdiction ends and federal jurisdiction begins.

The CRTC has determined that some Internet transmissions constitute broadcasting, although it has exempted these broadcasters from licensing for the time being. As expected, it is taking time to initiate negotiations in this emerging sector. The CRTC's decision may broaden the Tribunal's jurisdiction to include unlicensed Internet broadcasters, although the Tribunal has yet to rule on this subject. This may change during the next fiscal year, however, as the Government of Canada has asked the CRTC to hold consultations and report on the broadcasting regulatory framework concerning re-transmission of over-the-air television or radio signals on the Internet.

Need for provincial legislation

The amount of work offered to self-employed artists by producers under the Tribunal's jurisdiction is modest compared with the total amount of activity in the cultural sector in Canada. Most labour issues in the cultural sector fall under the jurisdiction of the provinces, which includes all or substantially all independent film and television production, sound recording, art exhibitions, theatrical production and book publishing. As of March 2002, only Quebec had legislation similar to the *Status of the Artist Act*, although artists' associations and organizations in Saskatchewan and Newfoundland and Labrador have lobbied for such legislation. In June 2002, Saskatchewan introduced legislation that enables the Minister of Culture, Youth and Recreation to establish advisory committees to investigate several issues, including labour relations and collective bargaining rights in the arts sector.

Although the Tribunal supports the adoption of status of the artist legislation by more provinces, it is not the Tribunal's role to advocate such action. The Tribunal will continue to provide information and advice to policy makers and others interested in the benefits of such legislation.

The process of becoming certified and negotiating scale agreements can be daunting. Many artists' associations are small, lack financial resources and have little or no experience in labour relations. Despite the fact that collective bargaining has the potential to improve artists' earnings, artists' associations may not always be able to enter into negotiations quickly after they are certified under the *Act*.

Financial difficulties of artists' associations

Because they lack sufficient time and resources, artists' associations would rather negotiate with producers' associations than with individual producers. And many government producers would prefer to designate one department as their lead negotiator. The Tribunal encourages the parties to discuss this strategy, which could facilitate the bargaining process and make it more cost-effective.

D. Performance Expectations and Accomplishments

For the government's performance reporting exercise, departments and agencies attempt to show the impact they have had on Canada and Canadians. This impact is not always easy to quantify, however, nor to trace back to the department or agency responsible. The Tribunal strives to deal with these issues and to improve how it measures its performance. For this report, we have chosen both objective and subjective indicators to assess whether we have met our strategic outcome and its three underlying objectives.

Our client consultations carried out in early 2000 provided feedback on client perceptions of the results of the Tribunal's work and these were presented in the performance report for 1999–2000. Over the past two fiscal years, we have, through improved communications and consultation, addressed the principal shortcoming identified in the consultations report: the inadequate understanding of artists' associations and producers of their rights and obligations under the *Status of the Artist Act*.

The *Status of the Artist Act* provides that a review of the legislation is to take place seven years after the *Act* comes into full effect. The Department of Canadian Heritage, with Human Resources Development Canada, is now conducting this review. As required by the legislation, the review will cover the provisions and operations of the *Act*. Artists' associations and producers have had an opportunity to make their views known, and legislators will subsequently decide whether to take any action based on the recommendations resulting from the process.

Legislation under review

Strategic Outcome:
Constructive professional relations between artists and producers

The *Act* and its collective bargaining regime are intended to encourage constructive professional relations between artists and producers. We have chosen several indicators to measure this strategic outcome.

Parties resolve differences themselves

The Tribunal encourages parties to resolve as many issues as possible before proceeding to a hearing. Staff of the Tribunal Secretariat may investigate a case and assist with mediation. This informal approach not only fosters constructive relations between artists and producers, but also saves time and money for the Tribunal and its clients by reducing the number of hearings required.

Negotiation of scale agreements

Issuing notices to bargain and negotiating scale agreements are also indicators of constructive professional relations. The Tribunal can facilitate negotiations by granting certification and providing information about the *Act*'s provisions for negotiations and resolving complaints, but it has no control over whether the parties pursue negotiations after certification or over the results of such negotiations. Although Human Resources Development Canada (Labour Program) also cannot control the outcome of negotiations, it may have more of an impact on negotiations because it can provide mediation assistance should the parties have difficulty reaching an agreement.

Much progress in negotiations has been made. Most of the 40 agreements in place before the *Act* came into force have been renewed, and 14 first agreements have been negotiated. However, as Table 1 shows, less has been accomplished than expected. The Tribunal expects that its increased efforts to build awareness and offer assistance during the past two years will lead to an increase in the number of new agreements.

Recognition and improved conditions for artists

Constructive professional relations also involve recognition and improved earnings and working conditions for artists. For producers and artists alike, constructive professional relations imply a stable and predictable working environment.

Table 1 lists the Tribunal's indicators of constructive professional relations and the targets and results for each. Because it takes time to see changes in professional relations, each indicator is tracked from 1996 to 2002.

Table 1 — Constructive professional relations

Indicator	*Target*	*Results (1996–2002)*
Percentage of complaints resolved without a hearing	At least half of all complaints are resolved without a hearing.	Of the nine complaints received, five were withdrawn or resolved without a hearing, two were heard by the Tribunal, one is scheduled for a hearing and one is in abeyance at the request of the complainant. The Tribunal has given the parties considerable assistance in settling disputes.
Client satisfaction	Client satisfaction, as determined by survey, is high.	Client consultations indicate that those who sought assistance and information were very satisfied with the Tribunal's response.
Negotiation of first agreements	All certified artists' associations have negotiated at least one new scale agreement within five years of being certified.	Of the 13 associations certified for five years or more, eight have negotiated a total of 14 first agreements. Four others had given notice to bargain a first agreement to at least one producer, and one has not yet issued a notice to bargain.
Greater recognition and improved wages and working conditions for artists	Targets are being developed.	The Tribunal will measure these indicators by consulting with clients and by using other methods (currently in development). The Tribunal intends to begin tracking these indicators in two or three years, when more first agreements — particularly in sectors new to such agreements, such as specialty TV services and government institutions — have been signed.
A stable and predictable working environment for artists and producers	Targets are being developed.	

The task of measuring constructive professional relations is difficult. Some indicators, such as improved recognition for artists, are subjective and will have to be determined by client survey. Changes in the wages and working conditions of artists under the Tribunal's jurisdiction could likely be measured by tracking scale agreements over time. However, teasing apart how much of any improvement or deterioration to attribute to the *Status of the Artist Act* and the Tribunal's work, and how much to other factors such as the general labour relations climate and the economy, is a complicated task.

Objective 1: Cases dealt with promptly and competently

As expected, case activity increased in 2001–2002. The Tribunal made significant progress in processing applications for certification that had been postponed one or more times at the request of the parties. The Tribunal held 12 days of hearings and rendered 13 final or interim decisions, including the granting of three new certification orders. Four applications for review and three complaints were received. For details, see the Tribunal's eighth annual report, which will be available on the Tribunal's Web site at www.capprt-tcrpap.gc.ca after it has been tabled in Parliament.

Because of some complex cases, a decision to combine two cases, and requests by some parties to postpone scheduled hearings, the Tribunal did not meet its targets for issuing reasons for decisions and processing applications (*see* Table 2). Although clients are still satisfied with the Tribunal's speed in dealing with applications and issuing reasons for decisions, the Tribunal will continue to strive to meet the high standards set by its ambitious targets.

Table 2 — Cases dealt with promptly

Indicator	*Target*	*Results 2000–2001*	*Results 2001–2002*
Average time to issue reasons for a decision after the hearing	Maximum of 35 calendar days	37 days	66 days
Average time to process applications for certification (from the date of receipt of the completed application to the date of the decision)	Maximum of 300 calendar days	252 days	618 days

Under the *Act*, a party may, under specific circumstances, challenge a Tribunal decision by requesting a judicial review by the Federal Court of Appeal. The Tribunal uses the results of these requests for judicial review as an indicator of its competence in dealing with cases. Two of the Tribunal's 60 interim and final decisions have been challenged. One request for judicial review, filed in 1998–1999, was dismissed in November 2000 by the Federal Court of Appeal, which ruled that the Tribunal had acted within its jurisdiction. As of March 31, 2002, a second request was in abeyance before the court.

The Tribunal is developing a second indicator to evaluate the soundness of its decisions.

Table 3 — Cases dealt with competently

Indicator	*Target*	*1996–2002*
Percentage of applications for judicial review that have been granted	Less than 50%	0%

Objective 2: Clients fully informed and assisted

The Tribunal has always treated very seriously its responsibility to ensure that artists' associations and producers are fully aware of their rights and responsibilities under the *Status of the Artist Act*. For clients to benefit from the *Act*, for negotiations to take place and for the long-term objectives of the *Act* to be realized, the Tribunal's clients must fully understand the legislation. Despite the Tribunal's efforts, however, clients have taken a long time to initiate negotiations and to sign agreements partly because they have not been sufficiently informed about the *Act*.

Outreach activities

As a result, the Tribunal Secretariat has considerably stepped up its outreach activities over the past two fiscal years. This outreach included comprehensive information sessions for artists' associations, federal government producers and broadcasters. According to evaluation reports, the participants appreciated these sessions; some even requested regular sessions to keep them up to date and one-on-one meetings about specific issues.

Improved communications materials

In addition to holding meetings and other presentations, the Tribunal Secretariat has improved its information bulletin and updated the Tribunal's Web site to make it easier to find information. The Secretariat is also looking into the possibility of collaborating with other federal institutions on a Government On-Line (GOL) initiative. The Tribunal's Web site meets GOL standards, and the Secretariat will implement its plan for meeting the GOL requirements of the Common Look and Feel initiative in the next fiscal year.

Draft regulations

Since its inception, the Tribunal has attempted to use procedures that are fair and transparent and to this end has made several amendments to its procedures based on client consultations. The Tribunal initiated a process to have these draft procedures adopted as regulations. In January 2001, as part of this process, the Tribunal invited artists, artists' associations and producers to comment on the proposed regulations, which were then modified based on their feedback. By the close of March 2002, the proposed regulations had been submitted to the Department of Justice.

Table 4 lists the indicators, targets and results for the Tribunal's second objective: to fully inform and assist its clients.

Table 4 — Clients fully informed and assisted

Indicator	*Target*	*Results 2000–2001*	*Results 2001–2002*
Quality and timeliness of information bulletins	At least three information bulletins are issued annually. Clients are satisfied (as determined by client consultations).	Three bulletins were issued. More relevant information was added. (Clients were not surveyed.)	Three bulletins were issued. More relevant information on scale agreement negotiations and the collective bargaining process was included in the bulletins. (Clients were not surveyed.)
Quality of the Tribunal's Web site.	The Web site contains timely and accurate information and meets GOL standards. Clients are satisfied (as determined by client consultations).	The Web site meets the requirements of GOL Tier 1. Comments received informally were positive.	Information on our Web site is continuously updated. Work is under way to ensure timely compliance with the Common Look and Feel standard.
Accuracy and timeliness of responses to enquiries and requests for information	Enquiries and requests for information are dealt with within two working days. Clients are satisfied (as determined by client consultations).	The Tribunal responded to telephone requests within one working day on average.	The Tribunal responded to requests within one working day on average.
Fair and effective procedures and regulations	Simple and appropriate procedures and regulations explained in easily understood documents.	The Tribunal's clients are following its procedures and have not made any negative comments about them.	The Tribunal's clients are following its procedures and have not made any negative comments about them.

Objective 3: Financial resources managed well

The Tribunal's expenditures for 2001–2002 are almost the same as the previous year's, despite an increase in activity. We continue to operate with a small, dedicated and professional staff, which allows us to respond with speed and efficiency to an increased workload.

The Tribunal continues to manage its funds carefully. Cost-saving agreements and outsourcing were used as alternatives to full-time staffing for services (such as human resource and financial services, hearing rooms and library services) that the Tribunal requires only part time. We began to share accommodation and administrative services with the Office of the Chief Review Officer, established under the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, during 2001–2002. This has led to savings for both organizations. We also continue to seek savings in our procurement activity, and to ensure that our internal procedures and processes are efficient.

As mentioned in our Report on Plans and Priorities 2002–2003, the Tribunal and three other small, quasi-judicial agencies formed a group to address modern comptrollership. Capacity assessments were undertaken in February, March and April 2002 as part of the Modern Comptrollership Initiative. The Tribunal's Comptrollership Capacity Assessment Report (dated May 14, 2002) describes the Tribunal's strengths and weaknesses in the area of modern comptrollership and sets out the groundwork for a detailed plan to implement modern comptrollership over the next two to three years.

Appendix A — Financial Summary Tables

We have included the following financial tables:

Table 1 — Summary of Voted Appropriations

Table 2 — Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Table 3 — Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

The summary financial information presented below includes three figures:

- **Planned Spending** — what the plan was at the beginning of the fiscal year;
- **Total Authorities** — planned spending plus any additional spending Parliament has seen fit to approve to reflect changing priorities and unforeseen events; and
- **Actuals** — what was actually spent during the fiscal year.

Financial Table 1
Summary of Voted Appropriations

Financial Requirements by Authority ($ thousands)				
		2001–2002		
Vote		Planned Spending	Total Authorities	Actual
	Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal			
30	Program expenditures	1,570	*1,610*	**1,121**
(S)	Contributions to employee benefit plans	140	*140*	**140**
	Total Department	1,710	*1,750*	**1,261**

Financial Table 2
Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Departmental Planned versus Actual Spending ($ thousands)			
	2001–2002		
Business Line: Adjudication	**Planned**	**Total Authorities**	**Actual**
FTEs	10		**9**
Operating	1,710	*1,750*	**1,261**
Capital			—
Grants and Contributions			—
Total Gross Expenditures	1,710	*1,750*	**1,261**
Less:			
Respendable Revenues			—
Total Net Expenditures	1,710	*1,750*	**1,261**
Other Revenues and Expenditures			
Non-respendable Revenues			—
Cost of services provided by other departments			**455**
Net Cost of the Program	1,710	*1,750*	**1,716**

Financial Table 3
Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Historical Comparison of Departmental Planned versus Actual Spending ($ thousands)					
			2001–2002		
	Actual 1999–2000	**Actual 2000–2001**	**Planned Spending**	**Total Authorities**	**Actual**
Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal	**1,150**	**1,290**	1,710	*1,750*	**1,261**
Total	**1,150**	**1,290**	1,710	*1,750*	**1,261**

Appendix B — Supplementary Information

A. Contact for Further Information

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal
240 Sparks Street, 8th Floor West
Ottawa, Ontario K1A 1A1

New address as of November 4, 2002
Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal
240 Sparks Street, 1st Floor West
Ottawa, Ontario K1A 1A1

Telephone: (613) 996-4052 or 1-800-263-2787
Fax: (613) 947-4125
E-mail: info@capprt-tcrpap.gc.ca

Web site: www.capprt-tcrpap.gc.ca

B. Legislation Administered and Associated Regulations

An Act respecting the status of the artist and professional relations between artists and producers in Canada (Short Title: *Status of the Artist Act)*	S.C. 1992, c.33, as amended
Status of the Artist Act Professional Category Regulations	SOR 99/191

C. Statutory and Other Departmental Reports and Publications

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Annual Report

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Performance Report (annual)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Report on Plans and Priorities (annual)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Information Bulletins (several per year)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Procedures, 3rd Edition, February 1999 (updated occasionally)

The Status of the Artist Act Annotated, prepared by the Legal and Adjudicative Services Branch of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, published by Carswell, 1999.

BUDGET DES DÉPENSES

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2002

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement
Document pilote

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le Rapport sur le rendement met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités.*

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/20-2002
ISBN 0-660-62082-0

Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et aux Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'engage à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et aux Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les impacts et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Les ministères et les organismes sont invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats - soit les avantages dévolus aux Canadiens et aux Canadiennes et à la société canadienne - et il doit refléter ce que l'organisation a pu contribuer à ces résultats. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte ainsi que décrire les risques et les défis auxquels le ministère a été exposé en répondant aux attentes sur le rendement. Le rapport doit aussi rattacher le rendement aux engagements antérieurs, tout en soulignant les réalisations obtenues en partenariat avec d'autres organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et des Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le Site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées à l'organisme suivant :

Direction de la gestion axée sur les résultats
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) K1A 0R5

OU à l'adresse Web suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma-mrr

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur le rendement

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002

L'honorable Claudette Bradshaw
Ministre du Travail

Table des matières

Partie I - Message du président **1**

Partie II - Aperçu du ministère **3**
A. Mandat, rôle et responsabilités 3
B. Organisation du ministère 5

Partie III - Rendement du ministère **7**
A. Objectif stratégique 7
B. Priorités du gouvernement 7
C. Facteurs sociaux et économiques 7
D. Attentes et réalisations en matière de rendement 9

Annexe A - Tableaux des résumés financiers **17**
Tableau financier 1 - Sommaire des crédits approuvés 17
Tableau financier 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 18
Tableau financier 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles 19

Annexe B - Autres renseignements **21**
A. Personnes-ressources à joindre pour obtenir des renseignements supplémentaires 21
B. Loi appliquée et règlement connexe 21
C. Rapports annuels prévus par la loi et autres rapports ministériels 21

Partie I — Message du président

Le Canada est devenu, en 1992, la première nation au monde à adopter une loi visant à assurer le droit à la négociation collective aux artistes autonomes. Grâce à l'adoption de la *Loi sur le statut de l'artiste,* le gouvernement du Canada a reconnu l'importante contribution des artistes à l'enrichissement culturel, social, économique et politique du pays. Le gouvernement a également souligné l'importance de la rémunération pour l'utilisation des œuvres, le droit à la liberté d'association et d'expression, le droit des associations d'artistes de promouvoir les intérêts professionnels et socio-économiques de leurs membres et le droit des artistes d'avoir accès à des forums consultatifs.

La *Loi sur le statut de l'artiste* contribue à notre souveraineté culturelle en favorisant des relations professionnelles constructives qui sont importantes à la production culturelle. La *Loi* prévoit des mécanismes d'exécution et crée un cadre juridique régissant le déroulement des négociations et le règlement des différends.

Le Tribunal a atteint ses objectifs au cours de l'exercice 2001-2002. Malgré l'accroissement de ses activités, il a examiné les affaires dont il était saisi avec célérité et compétence.

Le Tribunal continue d'accomplir des progrès importants en ce qui a trait à son objectif stratégique, soit favoriser des relations professionnelles constructives entre les artistes autonomes et les producteurs relevant de sa compétence. Le Tribunal a défini 23 secteurs d'activités artistiques et a accrédité 21 associations d'artistes. Quatorze premiers accords ont été signés, dont certains avec des producteurs gouvernementaux et des services de télévision spécialisés.

La *Loi sur le statut de l'artiste* exige que le ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec le ministre du Travail, examine la *Loi* et les conséquences de son application en 2002. Si des modifications législatives doivent être apportées à la *Loi* par suite de cet examen, le Tribunal, conformément à son engagement d'aider et d'informer ses clients, tiendra des séances d'information en vue d'expliquer les changements dans les droits, les rôles, les responsabilités et les obligations des clients en vertu de la *Loi.*

À titre de président du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, j'aimerais réaffirmer mon dévouement à la cause de cet organisme, soit promouvoir la stabilité et la vigueur du secteur culturel de manière à rehausser notre bien-être spirituel et économique à tous. Je suis donc heureux de présenter au Parlement le sixième rapport annuel sur le rendement du Tribunal pour la période qui s'est terminée le 31 mars 2002.

David P. Silcox
Président et premier dirigeant, août 2002

Partie II — Aperçu du ministère

A. Mandat, rôle et responsabilités

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (TCRPAP) applique les dispositions de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui régit les relations professionnelles (relations de travail) entre les artistes autonomes et les producteurs relevant de la compétence fédérale.

Le TCRPAP est un organisme fédéral quasi judiciaire et indépendant qui relève du Parlement par l'entremise du ministre du Travail. La partie II de la *Loi* attribue également un rôle au ministre du Patrimoine canadien dont la clientèle sectorielle inclut les organismes et les particuliers qui ont recours aux services d'arbitrage, de médiation et d'information du Tribunal.

Secteur d'activité
La seule activité du Tribunal consiste à entendre les demandes et les plaintes et à statuer sur d'autres questions conformément à la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Depuis 1995, le Tribunal est l'un des trois organismes régissant les relations de travail qui relèvent de la compétence fédérale; les deux autres sont le Conseil canadien des relations industrielles et la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Au Canada, la réglementation des relations de travail entre la grande majorité des travailleurs et des employeurs relève de la compétence législative des gouvernements provinciaux. Il incombe cependant au Parlement fédéral de réglementer les relations de travail dans quelques secteurs de l'industrie dont la radiodiffusion, les télécommunications, les banques, le transport interprovincial et les institutions gouvernementales fédérales.

Les producteurs assujettis à la compétence du Tribunal sont les entreprises de radiodiffusion qui relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), les ministères fédéraux et la majorité des institutions et sociétés d'État fédérales (notamment l'Office national du film et les musées nationaux).

Les artistes autonomes visés par la compétence du Tribunal comprennent les artistes régis par la *Loi sur le droit d'auteur* (comme les écrivains, les photographes et les compositeurs de musique), les interprètes (comme les acteurs, les musiciens et les chanteurs), les réalisateurs et d'autres professionnels qui participent à la création d'une production par des activités comme la conception de l'image, de l'éclairage ou des costumes. Ces professionnels sont précisés dans le Règlement sur les catégories professionnelles de la *Loi*.

Le mandat conféré par la *Loi* au Tribunal est le suivant :

- définir, dans les limites de sa compétence, les secteurs d'activité culturelle appropriés aux fins de la négociation collective entre les associations d'artistes et les producteurs;
- accréditer les associations d'artistes pour représenter les artistes autonomes oeuvrant dans ces secteurs;
- statuer sur les plaintes de pratique déloyale déposées par les artistes, les associations d'artistes et les producteurs et prescrire les redressements indiqués dans les cas de contravention à la partie II de la *Loi*.

L'approche du Tribunal consiste à agir de façon informelle et avec célérité et à faciliter et à encourager les accords mutuels.

En respectant les procédures énoncées à la *Loi*, les associations accréditées ont le droit exclusif de négocier des accords-cadres avec les producteurs. Un accord-cadre précise les conditions minimales que le producteur doit respecter lorsqu'il retient les services ou qu'il commande une oeuvre d'un artiste professionnel indépendant dans un secteur donné.

La *Loi sur le statut de l'artiste* et les responsabilités du Tribunal prévues par la *Loi*, les catégories professionnelles établies par règlement, les décisions et les rapports sur le rendement sont présentés sur le site Web du Tribunal à l'adresse suivante : www.capprt-tcrpap.gc.ca.

La figure 1 donne un aperçu du rôle et des responsabilités du Tribunal.

Figure 1. Le rôle et les responsabilités du Tribunal

B. Organisation du ministère

Le Tribunal se compose d'un président (qui est également le premier dirigeant), d'un vice-président et de quatre autres membres. Les six membres, qui sont tous désignés à temps partiel, sont nommés par le gouverneur en conseil.

Le directeur exécutif dirige le Secrétariat du Tribunal et relève du président. Neuf membres du personnel exercent les fonctions d'avocat-conseil et de greffier ou accomplissent les tâches de planification, de recherche, de communications, de médiation et de soutien administratif. Un autre avocat-conseil s'est joint au Tribunal en février 2002. Certains services ministériels dont le Tribunal n'a pas besoin à temps plein, notamment dans les domaines de l'informatique, des ressources humaines et des finances, font l'objet d'une impartition.

La figure 2 reproduit l'organigramme du Tribunal.

Figure 2. Organigramme

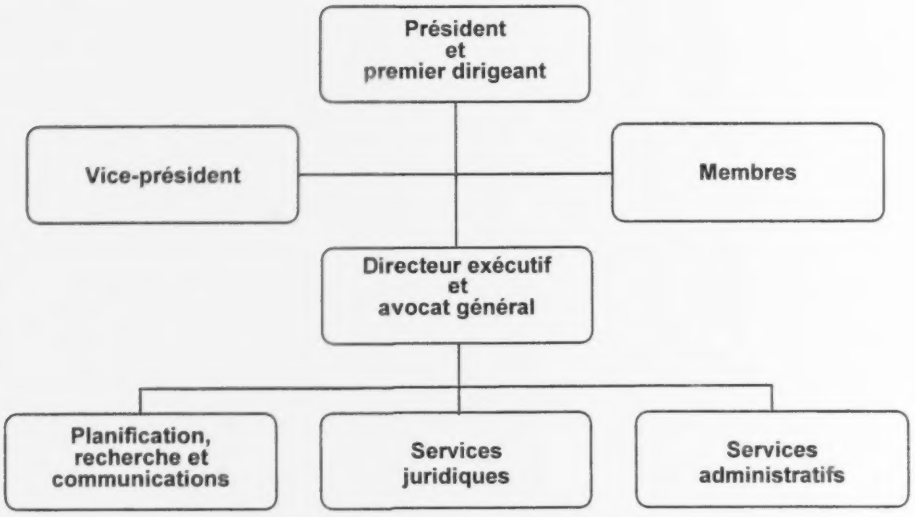

Partie III — Rendement du ministère

A. Objectif stratégique

L'objectif stratégique du Tribunal consiste à favoriser des relations professionnelles constructives entre les artistes indépendants et les producteurs relevant de sa compétence.

Pour atteindre son objectif stratégique, le Tribunal s'est fixé les buts suivants :

- examiner les questions dont il est saisi avec célérité et compétence;
- aider et informer pleinement ses clients;
- bien gérer ses ressources financières.

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, le Tribunal a dépensé un montant de 1,26 million $ sur un budget de 1,75 million $ pour réaliser ses objectifs.

B. Priorités du gouvernement

Dans son discours du Trône de 2001, le gouvernement s'est engagé à promouvoir une culture canadienne dynamique. « À l'heure des changements rapides et de la mondialisation, il est plus important que jamais que nous sachions qui nous sommes en tant que Canadiens et ce qui nous unit ». Le gouvernement a annoncé deux objectifs en ce qui concerne la politique culturelle du Canada : l'excellence en matière de créativité et la diversité du contenu canadien. À cette fin, le gouvernement a augmenté le financement pour les programmes existants et a établi de nouveaux programmes. Le Tribunal appuie l'objectif lié à une culture canadienne dynamique en favorisant des relations professionnelles constructives qui contribuent à assurer un statut économique et social équitable aux artistes et un environnement de travail stable et prévisible avec une réserve satisfaisante d'artistes qualifiés pour les producteurs.

C. Facteurs sociaux et économiques

La contribution économique du secteur des arts et de la culture est importante. Selon le ministère du Patrimoine canadien, en 1996-1997, le secteur des arts et de la culture a apporté plus de 22 milliards $ à l'économie canadienne et a fourni 640 000 emplois directs et indirects.

La situation économique des artistes

Bien que le travail des artistes canadiens permette d'enrichir nos vies quotidiennes et de faire valoir la réalité canadienne un peu partout dans le monde, son importance n'est pas traduite dans les revenus qu'ils touchent. Selon les plus récentes données de

recensement de Statistique Canada (les données du recensement de 2001 ne sont pas encore disponibles), en 1995, les artistes touchaient un revenu moyen de 23 000 $ (ce qui comprenait le revenu provenant d'autres emplois), comparativement à un revenu moyen de l'ensemble des travailleurs canadiens de 26 000 $.

Même si aucun chiffre précis n'est disponible, il appert de certaines estimations que la proportion d'artistes autonomes canadiens a grimpé de 32 p. 100 en 1991 à 42 p. 100 en 1996. Pour certaines professions (comme celles de l'écrivain, du musicien et de l'artiste en arts visuels), le pourcentage de travailleurs autonomes pouvait être aussi élevé que 80 p. 100. Environ 100 000 de ces artistes relèvent de la compétence du Tribunal. En plus de toucher un revenu plus faible, les artistes n'ont pas accès aux avantages dont jouissent la plupart des personnes qui travaillent à titre de salariés, comme l'assurance-emploi et la formation.

L'évolution du milieu

La concurrence mondiale et la convergence des technologies de radiodiffusion et de télécommunication ont donné lieu à une intégration horizontale et verticale dans les industries de la production, de la programmation et de la distribution médiatiques. La négociation d'accords-cadres dans un environnement marqué par un bouleversement constant des structures représente un défi tant pour les producteurs que pour les associations d'artistes. En outre, dans certains cas il est difficile pour les parties et, en bout de ligne, pour les conseils de relations de travail, de déterminer ce qui tombe sous compétence fédérale ou provinciale.

Le CRTC a décidé que certaines transmissions par Internet constituent une forme de radiodiffusion, tout en décrétant que les diffuseurs en cause n'étaient pas, pour l'instant, tenus d'obtenir une licence. Comme prévu, les parties en cause tardent à enclencher le processus de négociation dans ce nouveau secteur. Il se peut que la décision du CRTC ait pour effet d'élargir la compétence du Tribunal, qui engloberait désormais les diffuseurs non titulaires de licence qui participent à des activités de radiodiffusion sur Internet, bien que le Tribunal ait à se prononcer à ce sujet. Il se peut que cette situation change au cours de la prochaine année financière, cependant, puisque le gouvernement du Canada a demandé au CRTC de tenir des consultations et de faire rapport au sujet du cadre de réglementation de la radiodiffusion concernant la retransmission sur Internet des signaux de télévision et de radio en direct.

Nécessité de l'appui provincial au plan législatif

La quantité de travail qu'offrent les producteurs visés par la compétence du Tribunal aux artistes autonomes est modeste comparativement à l'ensemble des activités du secteur culturel au Canada. La plupart des questions de travail qui se posent dans le secteur culturel relèvent de la compétence provinciale, qui couvre la totalité ou presque des secteurs suivants : la production indépendante de films et d'émissions de télévision, l'enregistrement sonore, les expositions dans les galeries d'art,

les représentations théâtrales et l'édition. En date du 31 mars 2002, seul le Québec avait une loi analogue à la *Loi sur le statut de l'artiste* bien que les associations d'artistes et les organismes de la Saskatchewan et de Terre-Neuve-et-Labrador aient exercé des pressions politiques en ce sens. En juin 2002, la Saskatchewan a déposé un projet de loi qui permet au ministre de la Culture, de la jeunesse et des loisirs d'établir des comités consultatifs pour examiner plusieurs questions, notamment les relations de travail et le droit à la négociation collective dans le secteur des arts.

Bien que le Tribunal appuie l'adoption d'une loi sur le statut de l'artiste dans plusieurs provinces, il ne lui appartient pas de promouvoir activement cette mesure. Le Tribunal continuera à fournir des renseignements et des conseils aux décideurs et aux autres parties s'intéressant aux avantages d'un texte législatif de cette nature.

Problèmes économiques des associations d'artistes

La démarche liée à l'accréditation et à la négociation d'accords-cadres se révèle parfois exigeante. Bon nombre d'associations d'artistes sont de petites organisations qui disposent de ressources financières insuffisantes et ont une expérience limitée en matière de relations de travail. Même si la négociation collective peut se traduire par un accroissement du revenu de l'artiste, il arrive que des associations d'artistes ne puissent entreprendre rapidement la négociation en vertu de la *Loi*, après avoir été accréditées.

N'ayant pas le temps et les ressources voulus, les associations d'artistes préféreraient négocier avec des associations de producteurs plutôt qu'avec chaque producteur individuellement. De plus, bon nombre de producteurs gouvernementaux préféreraient désigner un ministère à titre de négociateur principal. Le Tribunal encourage les parties à examiner cette stratégie qui pourrait faciliter la négociation et rendre la démarche plus rentable.

D. Attentes et réalisations en matière de rendement

Dans le cadre de leur rapport sur le rendement, les ministères et organismes tentent de démontrer les répercussions de leurs activités pour le Canada et les Canadiens. Il n'est pas toujours facile de quantifier les répercussions ni de les attribuer au ministère ou à l'organisme qui en est responsable. Le Tribunal s'efforce de relever ces défis et d'améliorer les mesures de son rendement. Pour le présent rapport, nous avons choisi des indicateurs objectifs et subjectifs pour évaluer si nous avons atteint notre objectif stratégique et les trois objectifs sous-jacents.

Les consultations que nous avons menées auprès de nos clients au début de l'an 2000 nous ont permis d'obtenir une rétroaction au sujet des perceptions que ceux-ci avaient des résultats du travail du Tribunal et ces données ont été présentées dans le rapport sur le rendement de l'exercice 1999-2000. Au cours des deux derniers exercices financiers,

nous nous sommes attaqués à la principale lacune relevée dans le rapport de consultation en améliorant les communications et les consultations : soit la compréhension insatisfaisante de la part des associations d'artistes et des producteurs en ce qui a trait à leurs droits et obligations découlant de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Examen de la loi

La *Loi sur le statut de l'artiste* prévoit que celle-ci doit être examinée sept ans après son entrée en vigueur complète. Le ministère du Patrimoine canadien, en collaboration avec Développement des ressources humaines Canada, mène actuellement cet examen. Conformément aux exigences du texte législatif, l'examen couvrira les dispositions de la *Loi* et les conséquences de leur application. Les associations d'artistes et les producteurs ont eu la possibilité de faire connaître leurs opinions et le législateur décidera subséquemment s'il y a lieu de prendre des mesures pour donner suite aux recommandations découlant de la démarche.

Résultat stratégique: Des relations professionnelles constructives entre les artistes et les producteurs

La *Loi* et son régime de négociation collective visent à favoriser des relations professionnelles constructives entre les artistes et les producteurs. Nous avons choisi plusieurs indicateurs pour mesurer ce résultat stratégique.

Les parties règlent leurs différends elles-mêmes

Le Tribunal encourage les parties à régler le plus possible les différends qui les opposent avant l'audience. Il se peut que le personnel du Secrétariat du Tribunal mène une enquête sur la situation et aide à la médiation. Cette méthode informelle favorise des relations constructives entre les artistes et les producteurs et permet également d'économiser du temps et de l'argent pour le Tribunal et les clients puisqu'elle permet de réduire le nombre d'audiences requises.

Négociation d'accords-cadres

La délivrance d'avis de négociation et la négociation d'accords-cadres sont également des indicateurs de l'existence de relations professionnelles constructives. Le Tribunal peut faciliter la négociation en faisant droit aux demandes d'accréditation et en fournissant des renseignements sur les dispositions de la *Loi* qui concernent la négociation et le règlement des plaintes, mais il n'a aucun contrôle sur la décision des parties quant à la poursuite des négociations après l'accréditation ou quant aux résultats de telles négociations. Bien que le ministère du Développement des ressources humaines Canada (programme du Travail) n'exerce aucun contrôle sur le résultat, il peut, cependant, davantage jouer un rôle dans la négociation d'accords, grâce

aux services de médiation qu'il est en mesure d'offrir aux parties si elles éprouvent des difficultés à conclure une entente.

Des progrès intéressants ont été constatés sur le plan des négociations. La plupart des 40 accords existant avant que la *Loi* n'entre en vigueur ont été renouvelés et 14 premiers accords ont été négociés. Cependant, comme l'indique le tableau 1, les progrès ont été moins importants que ce qui avait été prévu. Le Tribunal s'attend à une augmentation de nouveaux accords par suite de l'accroissement de ses activités en matière d'aide et de sensibilisation au cours des deux dernières années.

Reconnaissance et amélioration des conditions des artistes

Des relations professionnelles constructives passent également par la reconnaissance des artistes et par l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de travail. Pour les producteurs comme pour les artistes, des relations professionnelles constructives sous-entendent un milieu de travail stable et prévisible.

Le tableau 1 présente les indicateurs du Tribunal concernant les relations professionnelles constructives et les objectifs visés et les résultats pour chacun. Chaque indicateur est présenté pour la période de 1996 à 2002 parce qu'il faut du temps pour constater les changements dans les relations professionnelles.

L'évaluation des relations professionnelles constructives est une tâche difficile. Certains indicateurs, comme l'amélioration de la reconnaissance des artistes, sont subjectifs et les résultats devront être déterminés au moyen d'un sondage auprès des clients. Les changements dans les revenus et les conditions de travail des artistes relevant de la compétence du Tribunal pourraient probablement être évalués en assurant le suivi des accords-cadres au fil des années. Cependant, il est difficile d'évaluer l'ampleur des améliorations ou détériorations pouvant être imputées à la *Loi sur le statut de l'artiste* et au travail du Tribunal et à d'autres facteurs, comme le climat général des relations de travail ou la conjoncture économique.

Tableau 1 – Relations professionnelles constructives

Indicateur	*Objectif*	*Résultats (1996-2002)*
Pourcentage des plaintes réglées sans audience	Au moins la moitié des plaintes sont réglées sans audience.	Neuf plaintes ont été reçues; cinq plaintes ont été retirées ou réglées sans qu'il soit nécessaire de tenir une audience; deux plaintes ont été entendues par le Tribunal; une plainte sera entendue à l'automne 2002 et une plainte est en suspens à la demande du plaignant. Le Tribunal a offert beaucoup d'aide aux parties afin d'en venir à un règlement au sujet de leurs différends.
Satisfaction de la clientèle	La satisfaction de la clientèle déterminée à l'issue d'un sondage est élevée.	Les consultations menées auprès des clients révèlent que ceux qui avaient demandé de l'aide et des renseignements étaient très satisfaits de la réponse du Tribunal.
Négociation des premiers accords	Toutes les associations d'artistes accréditées ont négocié au moins un accord-cadre dans les cinq années suivant leur accréditation.	Des 13 associations ayant obtenu leur accréditation depuis cinq ans ou plus, huit ont négocié quatorze premiers accords au total. Quatre autres ont donné un avis à au moins un producteur en vue de négocier un premier accord, et un autre n'a pas encore donné d'avis de négocier.
Amélioration de la reconnaissance, du revenu et des conditions de travail des artistes	Les objectifs visés sont en cours d'élaboration.	Le Tribunal évaluera ces indicateurs au moyen de consultations auprès de la clientèle et ainsi que d'autres méthodes (en cours d'élaboration). Le Tribunal prévoit commencer à évaluer ces indicateurs dans deux ou trois ans, lorsqu'un plus grand nombre de premiers accords auront été signés, notamment dans les secteurs où il n'existait pas de tels accords, comme les services de télévision spécialisés et les institutions fédérales.
Environnement de travail stable et prévisible pour les artistes et les producteurs	Les objectifs visés sont en cours d'élaboration.	

Objectif 1 : Examen des cas avec célérité et compétence

Comme prévu, la charge de travail du Tribunal a augmenté au cours de l'exercice financier 2001-2002. Le Tribunal a accompli des progrès importants en ce qui a trait au traitement des demandes d'accréditation qui avaient été reportées au moins une fois à la demande de l'une des parties. Le Tribunal a tenu 12 jours d'audience et a rendu 13 décisions finales ou partielles, incluant l'octroi de trois nouvelles ordonnances d'accréditation. Quatre demandes d'examen et trois plaintes ont été déposées. Pour plus d'information au sujet de ces dossiers, vous pourrez consulter le huitième rapport annuel du Tribunal qui sera disponible sur son site Web à l'adresse www.capprt-tcrpap.gc.ca après que le rapport aura été déposé au Parlement.

En raison de certains cas complexes, de la décision de combiner deux cas et des demandes provenant de certaines parties de reporter les audiences prévues, le Tribunal n'a pas atteint son objectif visant à publier les motifs de décision et ses délais de traitement des demandes (*voir* le tableau 2). Bien que les clients soient néanmoins satisfaits du délai de traitement des demandes du Tribunal et de publication des motifs de décision, le Tribunal continuera à déployer des efforts pour respecter les normes élevées qui ont été fixées à l'égard de ses objectifs ambitieux.

Tableau 2 - Traitement rapide des cas

Indicateur	*Objectif*	*Résultats 2000-2001*	*Résultats 2001-2002*
Délai moyen pour publier des motifs de décision après la tenue de l'audience	Maximum de 35 jours civils	37 jours	66 jours
Délai moyen pour traiter les demandes d'accréditation (à compter de la date de la réception de la demande complétée jusqu'à la date de la décision)	Maximum de 300 jours civils	252 jours	618 jours

En vertu de la *Loi,* une partie peut, dans certaines circonstances, demander le contrôle judiciaire d'une décision du Tribunal par la Cour d'appel fédérale. Le Tribunal utilise les résultats des demandes de contrôle judiciaire à titre d'indicateur permettant de mesurer sa compétence liée au traitement des cas. Des 60 décisions partielles et finales du Tribunal, deux décisions ont été ainsi contestées. La demande de contrôle judiciaire, qui a été déposée en 1998-1999, a été rejetée en novembre 2000 par la Cour d'appel fédérale qui a déclaré que le Tribunal avait agi dans les limites de sa compétence. En date du 31 mars 2002, une seconde demande était en suspens devant la Cour.

Le Tribunal élabore actuellement un deuxième indicateur en vue d'évaluer la qualité de ses décisions.

Tableau 3 – Traitement des cas avec compétence

Indicateur	*Objectif*	*1996–2002*
Pourcentage de demandes de contrôle judiciaire qui sont accueillies	Moins de 50 p. 100	0 p. 100

Objectif 2 : Les clients sont pleinement informés et aidés

Le Tribunal a toujours pris très au sérieux sa tâche de veiller à ce que les associations d'artistes et les producteurs soient pleinement informés de leurs droits et responsabilités découlant de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Afin de permettre aux clients de bénéficier des avantages que la *Loi* offre, d'inciter les parties à entamer des négociations et de favoriser la réalisation des objectifs à long terme de la *Loi*, il est nécessaire de veiller à ce que la clientèle du Tribunal comprenne pleinement ce texte législatif. Cependant, malgré les efforts que le Tribunal a déployés, les clients ont mis beaucoup de temps à entamer la négociation et à conclure des accords-cadres parce qu'ils ne sont pas suffisamment informés au sujet de la *Loi*.

Activités d'intervention directe

En raison de ce qui précède, le Secrétariat du Tribunal a intensifié ses activités d'intervention directe au cours des deux derniers exercices financiers. Ces activités d'intervention comportaient notamment la tenue de séances complètes d'information pour les associations d'artistes, les institutions du gouvernement fédéral et les radiodiffuseurs. D'après les rapports d'évaluation, les participants ont beaucoup apprécié les séances et quelques-uns ont même demandé la tenue régulière de séances semblables qui leur permettront de faire le point et la tenue de réunions individuelles pour des questions particulières.

Amélioration du matériel des communications

En plus d'organiser des réunions et des présentations, le Secrétariat du Tribunal a amélioré son bulletin d'information et a mis à jour le site Web du Tribunal de façon à faciliter l'accès à l'information. Le Secrétariat envisage la possibilité de collaborer avec d'autres institutions fédérales à un projet du Gouvernement en direct (GED). Le site Web du Tribunal respecte les normes du GED et le Secrétariat mettra en œuvre son plan pour respecter les exigences de l'initiative de la normalisation des sites Web du GED au cours du prochain exercice financier.

Projet de règlement

Depuis sa création, le Tribunal a tenté d'appliquer des procédures qui sont équitables et transparentes et, à cette fin, il a apporté plusieurs modifications à ses procédures à partir des consultations auprès des clients. Le Tribunal a entrepris une démarche visant à faire adopter ces procédures à titre de règlement. En janvier 2001, dans le cadre de cette démarche, le Tribunal a invité les artistes, les associations d'artistes et les producteurs à faire part de leurs commentaires au sujet du règlement proposé qui a, par la suite, été modifié en tenant compte de leurs commentaires. Le règlement a été soumis au ministère de la Justice avant la fin de mars 2002.

Le tableau 4 présente les indicateurs, les objectifs visés et les résultats atteints pour le deuxième objectif du Tribunal : pleinement informer et aider ses clients.

Tableau 4 – Les clients sont pleinement informés et aidés

Indicateur	*Objectif*	*Résultats 2000–2001*	*Résultats 2001–2002*
Qualité et opportunité des bulletins d'information	Publication d'au moins trois bulletins d'information par année. Les clients sont satisfaits (la satisfaction est établie au moyen de consultations auprès de la clientèle).	Production de trois bulletins d'information. Renseignements plus détaillés. (Aucun sondage n'a été fait auprès des clients).	Production de trois bulletins d'information. Renseignements plus détaillés dans les bulletins au sujet des négociations pour les accords-cadres et du processus de négociation collective. (Aucun sondage n'a été fait auprès des clients).
Qualité du site Web du Tribunal	Le site Web renferme des renseignements exacts et opportuns et répond aux normes du GED. Les clients sont satisfaits (la satisfaction est établie au moyen de consultations auprès de la clientèle).	Le site Web respecte les exigences de l'initiative niveau 1 du GED. Les commentaires informels étaient positifs.	L'information présentée sur le site Web est constamment mise à jour. On travaille actuellement pour veiller à respecter les exigences de la normalisation des sites Internet.
Exactitude et opportunité des réponses aux demandes de renseignements	Les demandes de renseignements et les questions sont traitées dans les deux jours ouvrables. Les clients sont satisfaits (la satisfaction est établie au moyen de consultations auprès de la clientèle).	Le Tribunal a répondu aux demandes téléphoniques au cours de la même journée ouvrable, en moyenne.	Le Tribunal a répondu aux demandes au cours de la même journée ouvrable, en moyenne.

Tableau 4 – Les clients sont pleinement informés et aidés

Procédures et règlements équitables et efficaces	Procédures et règlements simples et opportuns et règlement expliqué dans des documents faciles à comprendre.	Les clients du Tribunal suivent ses procédures et ne formulent aucun commentaire négatif à leur égard.	Les clients du Tribunal suivent ses procédures et ne formulent aucun commentaire négatif à leur égard.

Objectif 3 : Les ressources financières sont bien gérées

Les dépenses du Tribunal en 2001-2002 sont presque les mêmes que l'année précédente, malgré une augmentation de l'activité. Nous continuons d'accomplir le travail en ayant recours à un personnel peu nombreux, dévoué et professionnel, ce qui nous permet de répondre avec célérité et efficacité à l'accroissement de la charge de travail.

Le Tribunal continue à gérer ses fonds avec soin. Des ententes de partage des coûts et d'impartition ont été utilisées comme solutions de rechange au maintien d'un personnel à temps plein pour assurer les services (comme les ressources humaines, les services financiers, les salles d'audience et les services de bibliothèque) dont le Tribunal a besoin à temps partiel. Nous avons commencé, en 2001-2002, à partager nos locaux et les services administratifs avec le bureau du réviseur-chef établi en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. Cette mesure a permis de réaliser des économies pour les deux organismes. Nous cherchons encore à faire des économies dans le cadre de nos approvisionnements et à nous assurer que nos procédures et nos méthodes internes sont efficaces.

Tel qu'il est mentionné dans notre Rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003, le Tribunal et trois autres petits organismes quasi judiciaires ont formé un groupe en vue d'effectuer la modernisation de la fonction de contrôleur. Des évaluations de la capacité ont été menées en février, mars et avril 2002 dans le cadre du projet de modernisation de la fonction de contrôleur. Le Rapport d'évaluation de la capacité de la fonction de contrôleur du Tribunal (en date du 14 mai 2002) décrit les points forts et les lacunes du Tribunal dans le domaine de la modernisation de la fonction de contrôleur et établit le travail de base pour un plan détaillé de mise en œuvre de la modernisation de la fonction de contrôleur au cours des deux ou trois prochaines années.

Annexe A – Tableaux des résumés financiers

Nous avons inclus les tableaux financiers suivants :

Tableau 1 — Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2 — Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Tableau 3 — Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Les données financières sommaires présentées ci-dessous comprennent trois chiffres :

- **Dépenses prévues** — ce qu'était le plan au début de l'exercice financier;
- **Autorisations totales** — les dépenses prévues et les dépenses supplémentaires que le Parlement a jugé bon d'accorder en fonction des priorités changeantes et des activités imprévues;
- **Dépenses réelles** — ce qui a vraiment été dépensé au cours de l'exercice financier.

Tableau financier 1
Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)				
		2001-2002		
Crédit		**Dépenses prévues**	**Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
	Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs			
30	Dépenses de programmes	1 570	*1 610*	**1 121**
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	140	*140*	**140**
	Total du ministère	1 710	*1 750*	**1 261**

Tableau financier 2
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues contre dépenses réelles (en milliers de dollars)			
	2001-2002		
Secteur d'activité : processus décisionnel	**Prévues**	**Autorisations totales**	**Réelles**
ÉTP	10		**9**
Fonctionnement	1 710	*1 750*	**1 261**
Capital			—
Subventions et contributions			—
Total des dépenses brutes	1 710	*1 750*	**1 261**
Moins :			
Recettes disponibles			—
Total des dépenses nettes	1 710	*1 750*	**1 261**
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles			—
Coût des services offerts par d'autres ministères			**455**
Coût net du programme	1 710	*1 750*	**1 716**

Tableau financier 3
Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles (en milliers de dollars)					
			2001-2002		
	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses réelles 2000-2001	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs	**1 150**	**1 290**	1 710	*1 750*	**1 261**
Total	**1 150**	**1 290**	1 710	*1 750*	**1 261**

Annexe B – Autres renseignements

A. Personnes-ressources à joindre pour obtenir des renseignements supplémentaires

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs
240, rue Sparks, 8e étage ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

Nouvelle adresse à compter du 4 novembre 2002
Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs
240, rue Sparks, 1er étage ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

Téléphone : (613) 996-4052 ou 1-800-263-2787
Télécopieur : (613) 947-4125
Courrier électronique : info@capprt-tcrpap.gc.ca

Site Web : www.capprt-tcrpap.gc.ca

B. Loi appliquée et règlement connexe

Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada (titre abrégé : *Loi sur le statut de l'artiste*)	L.C. 1992, ch. 33, et ses modifications
Règlement sur les catégories professionnelles (*Loi sur le statut de l'artiste*)	DORS/99-191

C. Rapports annuels prévus par la loi et autres rapports ministériels

Rapport annuel - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur le rendement - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (annuel)

Rapport sur les plans et les priorités - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (annuel)

Bulletins d'information - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (plusieurs par année)

Procédures du Tribunal - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, 3e édition, février 1999 (mis à jour occasionnellement)

Loi sur le statut de l'artiste annotée, préparée par les Services juridiques du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, publiée par Carswell, 1999.